

Bruxelles, le 13 décembre 2021
(OR. en)

14969/21

COH 78
FIN 975
SOC 734
CADREFIN 469

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 décembre 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14608/21
Objet:	Rapport spécial n° 24/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Financement fondé sur la performance dans le cadre de la politique de cohésion: des ambitions louables, mais des obstacles ont subsisté au cours de la période 2014-2020" - Conclusions du Conseil (13 décembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 24/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Financement fondé sur la performance dans le cadre de la politique de cohésion: des ambitions louables, mais des obstacles ont subsisté au cours de la période 2014-2020", approuvées par le Conseil des affaires étrangères lors de 3839^e session, tenue le 13 décembre 2021.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 24/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Financement fondé sur la performance dans le cadre de la politique de cohésion: des ambitions louables, mais des obstacles ont subsisté au cours de la période 2014-2020"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SALUE le rapport spécial n° 24/2021 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") ainsi que les réponses de la Commission à ce rapport;
- 2) NOTE que l'audit de la Cour a porté sur la conception, l'utilisation et l'impact de trois éléments visant à orienter davantage la politique de cohésion vers la performance au cours de la période 2014-2020: les conditions ex ante, la réserve de performance et l'examen de la performance, ainsi que les modèles de financement fondés sur la performance (plans d'action communs, financement non lié aux coûts et trois types d'options de coûts simplifiés);
- 3) RAPPELLE que les Fonds structurels et d'investissement européens ont été les premiers instruments de financement de l'UE à introduire un cadre de performance fondé sur des indicateurs mesurables;
- 4) SOULIGNE la nécessité de préserver et de continuer à améliorer l'orientation de la politique de cohésion vers la performance, étape importante vers la culture de la performance dans la mise en œuvre de cette politique, et EST D'AVIS que les trois éléments examinés étaient susceptibles d'encourager la performance;
- 5) RECONNAÎT que les travaux d'audit ont porté sur la période allant jusqu'à décembre 2020, mais pas sur les réaffectations budgétaires qui ont eu lieu en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19, et SE FÉLICITE que le rapport recense également les risques et les possibilités pour la période 2021-2027;

- 6) PREND NOTE des conclusions du rapport, à savoir notamment que:
- les conditions ex ante n'ont parfois pas été traitées en temps utile et leur évaluation par la Commission n'a pas toujours été cohérente en raison du caractère général des critères, laissant une grande marge d'interprétation. Elles ont été pensées comme un exercice ponctuel et leur incidence sur l'efficacité à long terme des dépenses n'a pas fait l'objet d'une évaluation complète;
 - en ce qui concerne l'affectation de la réserve de performance, le fait que la législation prévoyant les conditions et les critères relatifs à la réalisation de l'examen de la performance ait changé au milieu de la période de programmation a conféré davantage de souplesse aux États membres;
 - en ce qui concerne les modèles fondés sur la performance, les options de coûts simplifiés sont le seul modèle de financement fondé sur la performance à avoir été largement utilisé au cours de la période 2014-2020; l'incertitude des États membres quant à la façon de mettre en œuvre les plans d'action communs et le financement non lié aux coûts et le manque de clarté concernant leurs obligations en matière de contrôle et d'audit ont constitué un obstacle à leur utilisation;
- 7) SOUTIENT les recommandations formulées par la Cour visant:
- à utiliser au mieux les conditions favorisantes lors de la période 2021-2027;
 - à préparer le terrain au plus tôt pour que l'examen à mi-parcours de la période 2021-2027 soit efficace;
 - à clarifier les règles qui sous-tendent le modèle du "financement non lié aux coûts";
 - à clarifier l'approche à suivre pour fournir une assurance sur les financements de l'UE octroyés dans le cadre de ce modèle;
- 8) SOUSCRIT dans une large mesure aux réponses de la Commission sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Cour, notamment à ce qui suit:
- dans le domaine des conditions ex ante, il a été remédié aux insuffisances observées au cours de la période 2014-2020 lors de la conception des conditions favorisantes pour la période 2021-2027, principalement en passant d'un exercice ponctuel à un respect et à un suivi continus des conditions favorisantes;

- en ce qui concerne le cadre de performance et la réserve de performance, les modifications des conditions et critères applicables à l'examen de la performance ont été justifiées par la nécessité de remédier à certaines incohérences dans les règles existantes, qui ne permettaient pas une communication précise des réalisations;
- concernant l'utilisation des modèles de financement fondés sur la performance, leur introduction tardive dans la période de programmation et leur caractère nouveau ont eu une incidence sur leur adoption limitée;
- l'examen à mi-parcours en 2025 instauré pour la période 2021-2027 constitue un pas en avant vers une culture de la performance, regroupant un ensemble d'éléments qualitatifs et quantitatifs;

9) CONSIDÈRE que le rapport constitue une contribution très opportune et utile à la mise en œuvre effective de la politique de cohésion pour la période 2021-2027;

10) INVITE la Commission:

- à suivre régulièrement le respect continu des conditions favorisantes et à rendre compte du respect des États membres et des mesures qu'elle aura prises pour assurer celui-ci;
- à informer les États membres, à un stade précoce, de l'approche à appliquer pour l'examen à mi-parcours en 2025;
- à préciser aux États membres comment les autorités de gestion et d'audit devront traiter la question des marchés publics et celle des aides d'État lorsque le modèle du financement non lié aux coûts et les options de coûts simplifiés seront utilisés au cours de la période 2021-2027;
- à préciser aux États membres, lorsque le modèle du financement non lié aux coûts sera utilisé dans le contexte de l'approbation ou de la modification des programmes, comment faire en sorte que les montants relatifs au respect des conditions respectives ou à l'obtention des résultats soient appropriés;
- à partager les meilleures pratiques en matière de modèles de financement fondés sur la performance, y compris entre les fonds, en vue d'encourager et d'aider les États membres à les mettre en œuvre.